

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL342

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour un avocat honoraire d'exercer en tant qu'assesseur de la cour d'assises. Contrairement aux cours criminelles, lesquelles comprennent cinq magistrats, les cours d'assises n'en comprennent que trois, auxquels doit revenir le rôle d'assesseur.